



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37
31 mai 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dixième réunion
Montréal, 20-23 juin 2022
Point 10 de l'ordre du jour provisoire¹

**RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE
OPÉRATIONNELLE SUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES
PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 84/92 E))**

Contexte

1. Le projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral a été approuvé par le Comité exécutif à sa 84^e réunion, qui a demandé aux agences bilatérales et d'exécution, entre autres, d'appliquer la Politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle des projets, en commençant par les projets à examiner lors de la 85^e réunion, et de fournir, lorsqu'ils sont disponibles, des renseignements sur la parité hommes-femmes dans les rapports sur les projets en cours approuvés avant la 85^e réunion. Dans la même décision, le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat de passer en revue la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes et de préparer, à partir de cet examen, un rapport pour examen par le Comité exécutif à sa 89^e réunion (décision 84/92 c), d) et e)).²

2. Le présent rapport est établi en réponse à la décision 84/92 e).

Portée du document

3. Pour répondre à la demande du Comité exécutif, le Secrétariat a entrepris une étude documentaire des soumissions de projets et des documents pertinents des agences bilatérales et d'exécution présentés aux réunions du Comité exécutif en 2020-2021,³ afin de recueillir et d'évaluer les données sur la manière dont la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes a été prise en compte dans les demandes de projets pour les nouvelles phases et tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), tout au long de la mise en œuvre du projet, et quels ont été les résultats obtenus. L'annexe I présente un sommaire des données relatives à l'égalité des sexes provenant des soumissions de projets. En outre, le Secrétariat a préparé un questionnaire à l'intention des agences bilatérales et d'exécution (voir l'annexe II), leur demandant de fournir de l'information sur les points suivants : manière dont elles ont

¹ Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1.

² Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75.

³ 85^e, 86^e, 87^e, et 88^e réunions.

utilisé la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans les projets financés par le Fonds multilatéral, synergies avec les politiques des agences en matière d'égalité des sexes, points d'entrée pour l'intégration de la politique dans les projets, façon dont les listes de vérification et les indicateurs ont été utilisés, initiatives prises au niveau des pays, manière dont les rapports sur les indicateurs ont été abordés, défis liés à la mise en œuvre de la politique sur l'intégration et avis des agences sur l'adoption de cette politique.

4. Le présent rapport se fonde sur l'analyse, par le Secrétariat, de la documentation soumise et des réponses fournies par les agences bilatérales et d'exécution au questionnaire. Il établit également les premiers enseignements qui peuvent être renforcés pour assurer la mise en œuvre étendue de la politique, et fournit un sommaire des éléments figurant dans les soumissions et la documentation des projets qui ont démontré comment la politique a été mise en œuvre à partir du moment où elle a été approuvée par le Comité exécutif à sa 84^e réunion et des résultats ainsi obtenus. Le rapport présente enfin des conclusions et une recommandation.

Examen et synthèse de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral, conformément à la décision 84/92 c).

5. La politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds a cerné trois grands champs d'action pour les agences bilatérales et d'exécution :

- a) Préparation d'outils destinés à faciliter l'intégration de l'égalité des sexes dans le processus d'examen/approbation, les systèmes de rapport, de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral, y compris le suivi et le compte rendu des activités et des résultats de l'intégration de l'égalité des sexes. Cet effort repose sur la collecte de données ventilées par sexe, lorsque cela est possible, et sur le compte rendu de toute observation faite au cours du cycle des projets concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et/ou les éventuelles répercussions ou conséquences;
- b) Prise en compte et traitement systématiques de la question de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes dans tous les projets préparés en vue de l'élimination et de la réduction progressive des substances réglementées dans les pays visés à l'article 5, à toutes les phases du cycle des projets;
- c) Renforcement des capacités des agences bilatérales et d'exécution ainsi que des pays visés à l'article 5, afin de faciliter l'intégration de l'égalité des sexes et l'utilisation efficace des points d'entrée stratégiques établis pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral.

6. Le Secrétariat a rassemblé et répertorié les renseignements relatifs à l'égalité des sexes figurant dans les soumissions aux réunions du Comité exécutif en 2020 et 2021⁴ et a vérifié si celles-ci contenaient un ou tous les champs d'action définis dans la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes. L'analyse a porté sur les projets qui contenaient des mesures liées à la parité hommes-femmes, avec la description de ces mesures, comme décrit dans l'encadré ci-dessous.

Analyse des données relatives à l'égalité des sexes découlant des réunions

7. Cet examen a été effectué en vue de déterminer si des données relatives à l'égalité des sexes ont été signalées à chaque réunion pour les projets existants et pour les nouvelles soumissions, de relever les mesures décrites dans les soumissions, et de les classer en thèmes afin de savoir quelles sont celles qui

⁴ L'analyse s'est limitée aux nouvelles phases et tranches des PGEH soumis aux 85^e, 86^e, 87^e et 88^e réunions. Les projets d'investissement individuels n'ont pas été inclus car ils font partie du PGEH.

étaient les plus fréquemment signalées. Chaque soumission de projet a été passée en revue pour constater lesquelles incluait la liste de vérification des activités et des indicateurs d'intégration de l'égalité des sexes fournie lors de la 84^e réunion, et celles qui établissaient les activités nouvelles et sexospécifiques et demandaient un financement du Fonds multilatéral, dans le cadre d'une nouvelle phase du PGEH, ou d'une nouvelle tranche. Le tableau 1 présente le sommaire des soumissions à ces réunions qui ont été incluses dans l'analyse.

Tableau 1 : Données figurant dans les soumissions depuis l'instauration de l'obligation en matière d'intégration de l'égalité des sexes

| Réunion | 85 ^e | 86 ^e | 87 ^e | 88 ^e | Total |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|
| Nombre de propositions de projet soumises | 39 | 53 | 23 | 33 | 148 |
| Nouvelles phases de PGEH | 5 | 26 | 13 | 16 | 60 |
| Soumissions de tranches dans le cadre des PGEH existants | 34 | 27 | 10 | 17 | 88 |
| Nombre de soumissions qui ne comprenaient pas d'activités/indicateurs/listes de vérification dans la soumission initiale ⁵ | 13 | 7 | 4 | 6 | 30 |
| Nombre de soumissions qui comprenaient des activités/indicateurs/listes de vérification dans la soumission initiale. | 26 (66 %) | 46 (87 %) | 19 (83 %) | 27 (81 %) | 118 |
| Nombre de soumissions incluant une liste de vérification remplie | 2 | 27 | 12 | 22 | 63 |
| Nombre de soumissions comprenant une demande d'activité d'intégration au Fonds multilatéral. | 2 | 3 | 2 | 5 | 12 |

8. Alors que le pourcentage de projets comportant des renseignements sur l'égalité des sexes dans leur soumission initiale était plus faible lors de la 85^e réunion (66 %), lorsque la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes a été appliquée pour la première fois, celui-ci a dépassé 80 % lors des réunions suivantes. Dans l'ensemble, 80 % des projets examinés sur l'ensemble de la période comprenaient ce type de renseignement dans leur soumission initiale. Il a par ailleurs été noté que certaines soumissions incluait une liste de vérification remplie montrant quelles mesures étaient appliquées et prises en compte. Le nombre de soumissions qui incluait cette liste en plus d'autres renseignements décrivant les activités et les indicateurs liés à l'égalité des sexes, qui était faible lors de la 85^e réunion (5 %), est passé à 67 %, lors de la 88^e réunion, de ceux qui incluait ce type de renseignements sur l'égalité des sexes dans leur première soumission. Il a également été observé que les renseignements sur les mesures prises et les descriptions fournies en général dans les soumissions de projets avaient augmenté depuis le début de la 85^e réunion. Sur un total de 148 propositions de projets examinées au cours de la période, 30 (20 %) n'incluaient pas d'activités ou d'indicateurs lors de la première soumission, mais ces renseignements ont été procurés au cours du processus de négociation et de discussion.

⁵ Lorsque les rapports ne contenaient pas de renseignements sur l'égalité des sexes lors de leur soumission, ces renseignements ont été obtenus par le biais d'un suivi par le Secrétariat.

9. L'analyse des renseignements fournis, qu'ils aient été obtenus dans le cadre de la soumission initiale ou du suivi, a permis de constater que 93 projets (63 %) décrivaient au moins une à quatre mesures en faveur de l'égalité des sexes, tandis que 55 projets (37 %) décrivaient plus de cinq mesures en cours. Le nombre de mesures décrites a augmenté, passant de 26 % seulement décrivant plus de 5 mesures lors de la 85^e réunion à 44 % lors de la 88^e réunion. Au cours de la période examinée, 12 (8 %) des soumissions comportaient une demande au Fonds multilatéral relativement à des activités sexospécifiques (c.-à-d., octroi de bourses d'études aux techniciennes, etc.); ce nombre s'est également accru entre la 85^e réunion, où il y avait deux demandes représentant 5 % des soumissions, et la 88^e réunion, où il y avait cinq demandes correspondant à 15 % des soumissions.

Mesures liées à l'intégration de l'égalité des sexes décrites dans les propositions de projet

10. Les actions définies dans les soumissions de projet en 2020-2021 décrivaient des mesures et des activités en faveur de l'égalité des sexes. Elles ont été classées dans les grands champs d'action établis dans la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes, et dans les catégories supplémentaires définies ci-dessous :

Tableau 2 : Catégories d'activités incluses dans les soumissions de tranche et de nouveaux PGEH lors des 85^e à 88^e réunions.

| Catégorie | Champ d'action | Description des activités |
|---|--|---|
| Collecte des données | Données et statistiques | La soumission décrit les mesures liées à la collecte de données ventilées par sexe et/ou de renseignements qualitatifs visant à analyser les questions d'égalité des sexes, l'établissement de bases de référence et/ou le suivi de la participation aux activités du PGEH. |
| | Indicateurs d'égalité des sexes | Les activités décrites comprennent l'établissement d'indicateurs d'intégration de l'égalité des sexes ou la fourniture d'indicateurs susceptibles d'être utilisés. |
| Établissement de stratégies et planification | Étude (examen des politiques) | Une étude, une évaluation des besoins et des lacunes ou un examen des politiques seraient menés afin de définir les mesures prioritaires pour l'avenir. |
| | Consultation | Conseils, contribution ou partenariat recherché avec un ministère, un groupe ou une association concerné par l'égalité des sexes et les femmes, ou une unité dans une organisation partenaire. |
| | Recrutement d'experts | Recrutement d'un expert en égalité des sexes ayant des connaissances spécifiques en la matière ou un employé/consultant dont les tâches liées à l'égalité des sexes font partie de sa description de poste. |
| | Aspects liés à l'égalité des sexes | On fera appel à une approche globale dans la phase ou tranche suivante en vue d'examiner tous les aspects du PGEH pour trouver des possibilités d'intégrer l'égalité des sexes. La soumission décrit l'application d'aspects ou d'approches sexospécifiques dans la mise en œuvre du PGEH, de la politique, de la planification et de la prise de décision pour la phase ou tranche suivante. |
| Égalité des chances | Recrutement équilibré entre les sexes | Le recrutement a pour objectif d'inclure des femmes et/ou d'œuvrer en faveur d'une représentation équilibrée entre les sexes dans le personnel du projet et/ou dans les conseils d'administration et les comités directeurs du projet. |
| | Sujet/matière de la formation | Intégration des aspects liés à l'égalité des sexes dans les séances de formation et/ou les sujets de formation, ou formation sur l'intégration de l'égalité des sexes à l'intention du personnel et des consultants (présentation de données ventilées par sexe, des différents effets des produits chimiques sur les femmes et les hommes, et de la politique sur les concepts d'égalité des sexes ou d'intégration de l'égalité des sexes). |
| | Formation destinée uniquement aux femmes | Atelier de formation à l'intention exclusive des techniciennes en réfrigération et climatisation pendant la mise en œuvre du PGEH. |
| | Mobilisation des parties prenantes | Les activités comprennent la sensibilisation des principaux groupes de parties prenantes (écoles techniques, associations de réfrigération et de climatisation, groupes industriels, ministères) en vue de discuter des stratégies visant à encourager la participation des femmes, à promouvoir l'établissement d'indicateurs d'intégration de l'égalité des sexes et à donner de l'information concernant la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes. |

| Catégorie | Champ d'action | Description des activités |
|-------------------------------------|--|---|
| Renforcement des capacités | Mesures incitatives | Les activités comprennent une forme d'incitation financière ou d'équipement pour encourager les femmes à poursuivre des études en réfrigération et climatisation dans des écoles professionnelles; ou comprennent un prix et la reconnaissance des femmes dans le domaine. |
| | Objectifs de formation | Les activités comprennent des objectifs mesurables spécifiques pour la participation des femmes aux activités. |
| | Promotion comme instructrices ou professionnelles | Plans visant à encourager et à promouvoir les instructrices dans les activités du PGEH et/ou les écoles professionnelles ou à promouvoir les femmes professionnelles dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (y compris les importateurs, les agents des douanes, les propriétaires d'entreprises, etc.) |
| | Information et sensibilisation | Des activités seront menées en vue d'encourager la participation des femmes aux activités du PGEH et aux ateliers de formation. |
| | Communications | On mettra l'accent sur les communications sensibles à l'égalité des sexes. Par ex., « Les activités de communication et de sensibilisation seront ciblées sur les femmes »; « Introduction d'un langage sensible à l'égalité des sexes dans les communications »; « Documents visuels de femmes et d'hommes le cas échéant ». |
| Participation des femmes | Participation des femmes aux activités du personnel/au processus décisionnel (résultats) | La soumission fournit des données permettant d'illustrer un niveau déjà obtenu de participation des femmes à la dernière tranche des activités du PGEH menées par le personnel, les instructeurs, les consultants, ou les décideurs. |
| | Participation des femmes aux formations/au secteur (résultats) | La soumission fournit des données permettant d'illustrer un niveau déjà obtenu de participation des femmes à la dernière tranche des activités du PGEH liées notamment aux ateliers de formation ou au secteur. |
| Suivi, évaluation et partage | Suivi et évaluation | Activités à mener en termes de rapports spécifiques sur les questions d'égalité des sexes et les progrès réalisés à cette fin (sur le plan quantitatif et/ou qualitatif) et/ou évaluation des résultats, en plus des exigences en matière d'établissement de rapports dans le PGEH. |
| | Enseignements tirés | Discussion sur les questions d'égalité des sexes lors d'ateliers thématiques afin de mettre en commun les expériences et les enseignements liés à l'intégration. |
| Budgétisation | Crédits budgétaires | Comprend les soumissions qui ont défini des activités assorties de crédits budgétaires en faveur de l'intégration des sexes. |

11. L'analyse fondée sur les 148 projets examinés a permis de relever 578 mesures décrites dans les narrations de la soumission, avec en moyenne quatre mesures par proposition, qui ont été classées dans les 20 grands domaines et les sept catégories.⁶ Parmi les différents types de mesures décrites :

- a) Vingt-huit pour cent prévoient assurer l'égalité des chances pour les femmes en recrutant de manière équilibrée le personnel, les instructeurs, les experts et les consultants de l'unité nationale d'ozone (UNO); en élaborant du matériel de formation spécifique pour que l'UNO comprenne mieux la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral; en organisant des formations réservées aux femmes; et en encourageant l'engagement des parties prenantes dans le processus d'intégration;
- b) Vingt-six pour cent visent à renforcer les capacités des femmes en offrant des mesures incitatives qui encouragent la participation des femmes aux formations et aux programmes professionnels; en fixant des objectifs spécifiques pour la participation des femmes aux activités de formation; en promouvant les femmes en tant qu'instructrices et professionnels certifiés; et en ciblant les femmes dans le processus de sensibilisation liée aux activités en utilisant des communications sensibles à l'égalité des sexes;

⁶ Les détails figurent à l'annexe I des tableaux 5 à 7.

- c) Vingt pour cent ont défini des plans pour les activités de collecte de données, l'identification d'indicateurs d'égalité des sexes et d'autres données et statistiques;
- d) Seize pour cent visaient à intégrer et à améliorer le suivi et l'évaluation des mesures et des indicateurs d'égalité de sexes, y compris les problèmes relevés et les mesures prises pour y remédier; les activités visant à cerner et à mettre en commun les enseignements tirés de l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets du Fonds multilatéral; et certaines décrivaient comment les crédits budgétaires spécifiques incluront les activités liées à l'égalité des sexes;
- e) Dix pour cent comprenaient des activités destinées à élaborer des stratégies et des plans pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds, et comportaient des éléments pour l'identification de personnes ou d'organisations ressources, la préparation d'examens de politiques internes, et des études visant à déterminer les besoins en matière d'égalité des sexes et l'évaluation des lacunes, etc.

12. Ces chiffres montrent la fréquence à laquelle les activités énumérées ci-dessus ont été décrites dans les soumissions et indiquent qu'il existe une reconnaissance de l'importance d'offrir des chances égales aux femmes dans les activités liées au Protocole de Montréal. Ils sont également le reflet de la priorité que les agences bilatérales et d'exécution ont accordée à la politique d'intégration de l'égalité des sexes et à sa mise en œuvre.

13. Bien que la profondeur et la portée des mesures prises varient selon les projets, l'examen indique que ceux-ci ont établi des points d'entrée potentiels pour aborder les éléments à prendre en compte pour les projets financés par le Fonds et la façon dont ils sont liés aux grands champs d'action définis dans la politique. On s'attend à ce que, à mesure que les agences bilatérales et d'exécution s'habitueront à inclure systématiquement les aspects relatifs à la parité hommes-femmes dans l'élaboration des projets, la mise en œuvre éventuelle de ces activités entraîneront des effets plus marqués sur le plan de l'exécution des projets et donc un plus grand impact sur les projets portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes financés par le Fonds. De plus amples détails sur l'analyse des soumissions sont fournis à l'annexe I.

Synthèse et analyse des réponses au questionnaire envoyé aux agences d'exécution

14. Un questionnaire a été préparé et envoyé aux agences bilatérales et d'exécution en vue de recueillir leurs points de vue sur la manière dont elles ont appliqué la politique opérationnelle dans les projets financés par le Fonds, et comment leur propre politique a contribué à sa mise en œuvre. Le questionnaire figure à l'annexe II.

15. On a été demandé aux agences comment elles ont intégré la politique opérationnelle dans les projets nouveaux et existants de la 85^e réunion; quels étaient les objectifs de l'intégration; quels types d'interventions ont été menées; comment la politique opérationnelle a été communiquée aux pays clients; si les pays ont pris des mesures spécifiques en faveur de la parité hommes-femmes à la suite de la politique opérationnelle; comment la liste de vérification et les indicateurs de l'intégration de l'égalité des sexes ont été utilisés et fait l'objet de rapports; quels ont été les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de la politique opérationnelle; et, les points de vue des agences sur la façon dont la politique a transformé la conception et la mise en œuvre des projets, le soutien dont les agences ont besoin pour mettre pleinement en œuvre la politique, et quelles autres mesures pourraient être prises pour prendre en compte les objectifs d'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral.

16. Les réponses reçues des quatre agences d'exécution et d'une agence bilatérale (c.-à-d., le gouvernement de l'Allemagne) ont été examinées et analysées, et les renseignements recueillis sont décrits ci-dessous.⁷

Intégration de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans les nouveaux projets et les projets existants de la 85^e réunion

17. Les agences bilatérales et d'exécution ont décrit les approches employées pour intégrer la politique opérationnelle dans les nouveaux projets et les projets existants de la 85^e réunion, et la manière dont cela a permis d'harmoniser et de compléter les politiques d'égalité des sexes des différentes entités de manière cohérente et constante. Les agences ont également fourni des renseignements sur les objectifs de l'intégration, les interventions spécifiques menées et la manière dont elles ont communiqué la politique opérationnelle aux pays partenaires. La synthèse de ces renseignements figure dans les encadrés suivants.

Harmonisation de la politique opérationnelle du Fonds multilatéral avec les politiques organisationnelles

18. Toutes les agences bilatérales et d'exécution possèdent leur propre politique sur l'intégration de l'égalité des sexes. Ces politiques soulignent l'importance de promouvoir la parité hommes-femmes et d'intégrer cet aspect dans les programmes et projets de chaque organisation. L'intégration de l'égalité des sexes est considérée comme un moyen d'atteindre les objectifs de développement durable. Toutefois, pour les projets soumis avant la 84^e réunion, si certaines agences ont réussi à inclure des activités en faveur de l'intégration dans les propositions soumises au Comité exécutif, la plupart ont été limitées par l'inexistence d'une politique opérationnelle dans le Protocole de Montréal prônant l'intégration de cette question dans les projets financés par le Fonds multilatéral. L'approbation de la politique opérationnelle lors de la 84^e réunion a permis aux agences de s'assurer que celle-ci est bien prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des projets et les rapports associés, conformément à la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et aux politiques propres aux différentes organisations.

19. Dans leurs réponses, les agences ont expliqué comment la politique établie a renforcé bon nombre de leurs mesures et a, en fait, complété leurs propres politiques internes. Dans certains cas, la politique a permis d'accroître l'impact des interventions auprès des parties prenantes nationales. En résumé, voici les observations sur la manière dont les agences interrogées ont harmonisé la politique opérationnelle du Fonds multilatéral avec leur politique interne :

- a) Le PNUD a recours à plusieurs mécanismes institutionnels pour assurer l'intégration de l'égalité des sexes : i) processus d'évaluation des projets, conformément aux politiques et procédures du PNUD en matière de programmes et d'opérations; ii) système de suivi des marqueurs de genre sur les investissements pour les résultats en matière d'égalité des sexes; et iii) rapport annuel axé sur les résultats (ROAR), qui comprend une section sur l'égalité des sexes. Bien que le Module du Protocole de Montréal du PNUD ait tenté d'intégrer les mécanismes institutionnels décrits ci-dessus aux projets du Fonds multilatéral, elle n'a pu concevoir que des mesures limitées sans l'orientation du Comité exécutif sur les questions d'égalité des sexes. Avec l'approbation de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, le Module du PNUD disposait du mandat nécessaire pour garantir que les exigences du PNUD en matière d'égalité des sexes et celles du Comité exécutif pouvaient être appliquées dans le cadre du financement du Fonds multilatéral approuvé pour ces projets;

⁷ Les gouvernements du Canada et de la France ont donné leur avis sur ce que les agences doivent prendre en compte lorsqu'elles intègrent les éléments d'égalité des sexes dans les projets, mais n'ont pas répondu au questionnaire. Leurs points de vue sont intégrés dans le rapport global.

- b) La politique opérationnelle et la stratégie d'intégration des questions d'égalité des sexes du PNUE⁸ s'appuient sur le document final de Rio+20, « L'avenir que nous voulons », et sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Le programme ActionOzone du PNUE se sert de ce document de politique et de stratégie comme référence principale pour ses mesures visant à intégrer l'égalité des sexes dans ses projets. L'approbation de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral a permis au programme de mettre au point des outils, en particulier pour les projets de renforcement des institutions, afin de déterminer les activités/indicateurs de l'égalité des sexes utilisés par les pays, et de faciliter l'établissement de rapports. En outre, ActionOzone a lancé son propre plan interne d'intégration de l'égalité des sexes en mars 2022, qui fournit une approche globale de cette question dans son travail et couvre à la fois les mesures institutionnelles (internes) et de programme (externes). D'autres outils seront établis par le PNUE à l'usage des pays et des partenaires pour les PGEH, afin de garantir l'inclusion de la politique opérationnelle du Fonds multilatéral dans la préparation et la mise en œuvre des projets;
- c) Dans le cas de l'ONUDI, qui avait déjà diffusé un Guide sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets du Protocole de Montréal en 2015, la politique opérationnelle du Fonds multilatéral l'a aidée à sensibiliser les parties prenantes au Protocole de Montréal à tous les niveaux, en vue de souligner la nécessité de traiter les questions d'égalité des sexes. Dans certains pays, elle a été le coup de pouce nécessaire pour mettre à exécution la logique d'intégration de l'égalité des sexes. Le guide de l'ONUDI fournit des outils pratiques pour inclure les questions d'égalité des sexes à différents niveaux du cycle des projets (c.-à-d., formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation. Il indique la nécessité de procéder à une analyse de la parité hommes-femmes et donne des exemples d'indicateurs. Bien que l'ONUDI soit désormais mieux préparée, à l'interne, pour traiter les questions liées à l'égalité des sexes dans les projets du Fonds multilatéral, il est encore nécessaire d'accroître la réactivité et la compréhension des pays quant à la priorité accordée à cette question;
- d) La Banque mondiale applique sa stratégie en matière d'égalité des sexes, de réduction de la pauvreté et de croissance inclusive (2016-2023) à tous les niveaux opérationnels, y compris aux projets financés par le Fonds multilatéral. Celle-ci est mise en œuvre par le biais des cadres de partenariat des pays, qui mènent des évaluations et communiquent des rapports sur l'égalité des sexes, diffusent les résultats et les conclusions, et cernent les mesures en faveur de l'égalité des sexes qui sont proposées dans le cadre de la stratégie d'assistance de la Banque mondiale aux pays. À partir de ce point de départ principal, la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral s'harmonise bien avec celle de la Banque mondiale, où les projets visent à prendre en compte les inégalités entre les sexes en effectuant une analyse comme partie intégrante de la préparation des projets afin d'éclairer les projets mis en œuvre par la Banque;
- e) Le gouvernement allemand met en œuvre ses projets bilatéraux par l'intermédiaire de la GIZ, qui dispose de sa propre politique sur l'intégration de l'égalité des sexes. Lors de la phase de lancement d'un projet, on discute avec les responsables de l'égalité des sexes au sein de l'organisation ou du groupe et une analyse est intégrée à la phase conceptuelle du projet. La politique opérationnelle du Fonds multilatéral a soutenu ces discussions et a fourni une directive renforcée à leurs partenaires nationaux sur la nécessité de s'assurer que les activités liées à l'égalité des sexes sont incluses dans les projets.

⁸ UNEP Gender Equality and the Environment: Policy and Strategy (2014-2017).

Activités visant à mettre en œuvre la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et à la communiquer aux partenaires.

20. Dans le cadre de l'intégration et de l'harmonisation des politiques sur l'intégration de l'égalité des sexes des agences partenaires avec la politique opérationnelle du Fonds multilatéral, les activités agrégées suivantes ont été mises en œuvre par les agences dans des projets financés par le Fonds multilatéral depuis la 85^e réunion, y compris les mesures prises en vue de communiquer la politique aux parties prenantes et aux partenaires :

- a) Réalisation d'une analyse de la question de l'égalité des sexes afin de trouver des moyens d'atténuer les risques éventuels d'exacerbation des inégalités entre les hommes et les femmes, et mise en évidence des possibilités d'améliorer les résultats positifs; recensement des possibilités stratégiques de réduire les inégalités entre les sexes (écarts entre les hommes et les femmes; ou écarts entre des groupes de femmes ou d'hommes, comme entre les femmes de différents statuts socio-économiques, différents groupes d'âge, ou les femmes urbaines et rurales, etc.) dans le cadre des projets spécifiques, lorsque cela est possible;
- b) Mise au point d'outils, diffusion de publications et mise en place d'initiatives de partenariat en vue de soutenir la préparation et la mise en œuvre de projets financés par le Fonds multilatéral et d'aider à cerner les activités concrètes liées à l'intégration de l'égalité des sexes dans le secteur de l'entretien;
- c) Collecte de données ventilées par sexe en vue de comprendre les circonstances nationales spécifiques et créer des bases de référence qui seront utilisées pour planifier les activités et les interventions et pour le suivi futur de l'impact des activités;
- d) Promotion de l'accroissement de la participation des femmes aux formations, réunions et ateliers de techniciens et de leur avancement, par une meilleure diffusion ou en ciblant spécifiquement les techniciennes et les participantes;
- e) Renforcement de la parité lors du recrutement d'experts, d'instructeurs et de personnel internationaux et nationaux des UNO;
- f) Promotion de l'avancement économique des femmes par le renforcement des compétences, comme la certification des femmes ingénieurs, en collaboration avec les associations d'entreprises dirigées par des femmes.

21. Voici des exemples spécifiques de cas où les interventions ont été réalisées dans le cadre de projets financés par le Fonds multilatéral :

- a) Certaines des activités liées à l'égalité des sexes incluses dans les projets du PNUD financés par le Fonds multilatéral comprenaient ce qui suit : i) au Sri Lanka, les femmes ont été encouragées à travailler dans le secteur du refroidissement en introduisant « Les amis de l'ozone », un badge national pour les guides du Sri Lanka; ii) en Colombie, un atelier a été organisé sur « les notions fondamentales de l'égalité des sexes et leur intégration dans les projets du Protocole de Montréal »; iii) au Paraguay, un expert en matière d'égalité des sexes a été recruté pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation; iv) au Panama, un atelier spécialement destiné aux techniciennes a été organisé et les participantes ont reçu des outils; v) dans de nombreux pays, les projets de renforcement des institutions comprennent désormais des indicateurs sexospécifiques, tels que le pourcentage de femmes membres des comités directeurs;

- b) Les activités du PNUE axées sur l'égalité des sexes pour les nouvelles phases du PGEH dans le secteur de l'entretien comprenaient, entre autres, l'octroi de bourses d'études aux techniciennes, campagnes ciblées visant à encourager les étudiants, en particulier les étudiantes, à étudier dans le domaine de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation, et l'inclusion d'indicateurs de l'égalité des sexes dans les projets d'investissement;
- c) L'ONUDI a noté que dans la phase II du PGEH pour le Chili, compte tenu du manque de femmes participant au développement des compétences en réfrigération et climatisation, l'UNO a organisé une séance de formation réservée aux femmes, en vue d'attirer les étudiantes en génie mécanique pour qu'elles renforcent leurs compétences en tant qu'institutrices; des mesures visant à accroître la parité dans le recrutement d'experts internationaux et nationaux pour la coordination de la vérification ont été mises en œuvre au Chili, au Mexique, au Soudan et en République arabe syrienne, où des coordinatrices de projet et des consultantes ont été embauchées; et l'autonomisation économique et le renforcement des compétences des femmes ont été encouragés par la certification des ingénieures, en collaboration avec une association d'entreprises dirigée par des femmes (Chili)
- d) Pour la Banque mondiale, les exemples de projets financés par le Fonds multilatéral et mis en œuvre par la Banque qui réduisent les inégalités entre les sexes comprennent ce qui suit : i) la phase II du PGEH pour la Thaïlande, où le matériel de formation a été élaboré en tenant compte de l'égalité des sexes, et où le nombre et le pourcentage de participants et de participantes aux activités de renforcement des capacités et le nombre et le pourcentage de formations sur cette question ont été mesurés, et où l'on a veillé à ce que les entreprises appartenant à des femmes reçoivent l'assistance technique nécessaire et ciblée; ii) la phase II du PGEH pour la Chine comprenait des activités visant à garantir que les PME dirigées par des femmes et les entreprises ayant mis en place une politique d'intégration de l'égalité des sexes ; ces indicateurs figuraient dans les critères de qualification des candidats aux sous-projets; et iii) la phase II du PGEH pour la Jordanie a révélé, lors de la collecte de données, que les entreprises employaient des femmes dans leurs services administratifs et techniques.

22. Les agences ont également donné leur avis sur la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes jusqu'à présent, dont on peut faire la synthèse comme suit :

- a) L'adoption de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral a ouvert la voie à des discussions sur cette question au sein de la communauté du Fonds multilatéral; celle-ci peut désormais être soulevée dans le contexte des projets financés par le Fonds multilatéral, ce qui est utile pour assurer la mise en œuvre de la politique;
- b) Un soutien est nécessaire de la part du Comité exécutif, tel qu'une orientation plus claire sur les activités spécifiques qui peuvent être incluses dans les projets, et comment celles-ci seront soutenues par les ressources nécessaires en considérant les besoins différenciés des pays en matière de parité hommes-femmes;
- c) La mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes nécessite des conditions propices qui dépassent souvent le mandat du projet; un effort plus concerté est nécessaire pour transformer les réalités du terrain dans les pays, afin de permettre une participation plus marquée et plus efficace des femmes;
- d) Des ressources financières doivent être spécifiquement affectées en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral;

- e) Il est nécessaire de renforcer collectivement les capacités des agences et des pays bénéficiaires, afin de parvenir à un changement plus étendu des modalités de mise en œuvre des projets en y intégrant systématiquement les aspects liés à l'égalité des chances.

Utilisation de la liste de vérification et des indicateurs de l'égalité des sexes

23. Les agences ont été invitées à donner leur avis sur les indicateurs et la liste de vérification des activités liées à l'égalité des sexes figurant aux annexes II et IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75,⁹ à indiquer comment ils étaient utilisés, à préciser s'ils étaient utiles pour élaborer des actions en faveur de l'intégration de la parité dans les projets, et à faire des suggestions, le cas échéant, pour améliorer leur utilité. Les réponses sont récapitulées ci-dessous :

- a) Toutes les agences interrogées ont confirmé l'utilité de ces annexes pour garantir que toutes les tâches/objectifs requis soient pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des projets;
- b) La liste des indicateurs était un bon point de départ, en particulier pour les pays où l'intégration de cette question est nouvelle; au cours de la conception et de la mise en œuvre des projets, ces indicateurs devaient être affinés par chaque agence afin d'être plus cohérents avec les besoins et les priorités du pays; les efforts d'intégration de l'égalité des sexes seront mieux adaptés au contexte du projet lorsqu'une évaluation de base sera menée au niveau national;
- c) Pour certains, les indicateurs sont intégrés au niveau des résultats lors de la conception de nouvelles stratégies visant l'élaboration de plans nationaux d'élimination, et les listes de contrôle sont utilisées pour s'assurer que des indicateurs sensibles à l'égalité des sexes sont inclus dans la conception et la mise en œuvre des projets.

24. Une proposition pour améliorer ces indicateurs est qu'une fois que suffisamment de données ventilées par sexe auront été collectées lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets, ainsi que les pratiques exemplaires et les leçons apprises sur le terrain, les indicateurs devront être révisés pour se concentrer sur les résultats et les répercussions à court, moyen et long terme, en fonction du type d'initiative et du niveau d'intervention. Une autre suggestion mentionne qu'il faudrait envisager de réviser ces indicateurs dans le contexte de la manière dont ils sont actuellement catégorisés (c.-à-d., la référence aux conditions propices et à la réalisation de la parité entre les sexes par rapport aux références actuelles aux conditions favorables aux femmes et à la simple mesure du nombre de femmes dans la main-d'œuvre, etc.) et d'utiliser les classifications les plus vastes et les plus pertinentes. Il a également été proposé d'ajouter des indicateurs, par exemple, en assurant la parité dans les groupes d'experts et ajouter un indicateur lié à l'approvisionnement suggérant l'inclusion de plusieurs entreprises fournisseurs/entrepreneurs dirigés par des femmes et/ou appartenant à des femmes.

Rapports sur les indicateurs

25. Toutes les agences interrogées ont noté qu'à l'heure actuelle, le compte rendu des progrès accomplis en matière d'intégration de l'égalité des sexes fait partie à la fois de l'exigence de l'organisation de rendre compte des marqueurs établis et de l'exigence du Comité exécutif de rendre compte de la manière dont la politique a été intégrée dans les projets du Fonds multilatéral. Souvent, les indicateurs d'égalité des sexes requis au niveau de l'organisation sont harmonisés avec ceux nécessaires pour les rapports au Comité exécutif. Chaque agence a des exigences spécifiques pour les rapports de situation,

⁹ Projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral.

qui fournissent des orientations aux pays partenaires sur l'inclusion de mesures sensibles et réactives à l'égalité des sexes qui seront menées pendant la mise en œuvre ainsi que sur leur suivi.

26. Une agence a noté qu'il était prématuré de faire rapport sur les indicateurs alors qu'il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour mettre en œuvre la politique opérationnelle de manière étendue et complète dans les projets financés par le Fonds multilatéral; il a été proposé qu'une fois l'expérience acquise, un mécanisme pourrait peut-être être conçu en vue de faciliter un rapport clair sur les réalisations (activités) et les résultats (impact).

27. Afin de garantir les progrès en matière d'égalité des sexes, la politique opérationnelle et les indicateurs doivent être intégrés systématiquement dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral. Il est également primordial de disposer de cadres de résultats et d'efficacité assortis d'indicateurs lors de l'élaboration de stratégies nationales et régionales pour les programmes ou les projets et lors de la mise en œuvre, du suivi, de l'examen et de l'évaluation des programmes et des projets et de l'établissement de rapports s'y rapportant.

Il a par ailleurs été reconnu que l'établissement de rapports relève à la fois de la responsabilité du pays bénéficiaire et de l'agence d'exécution. Il convient donc de considérer que l'égalité des sexes est une activité transversale et, dans le but d'accroître l'adoption de politiques et de programmes en faveur de la parité et de l'avancement des femmes, la capacité des UNO à élaborer des mesures sensibles à l'égalité des sexes assorties d'indicateurs clairs dans le contexte des projets du Protocole de Montréal doit être encore renforcée.

Défis liés à la mise en œuvre de la politique opérationnelle

28. Le questionnaire demandait aux agences d'énoncer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique opérationnelle selon deux catégories : celles qui ont été rencontrées et partagées avec les pays lors de la conception et de la mise en œuvre des projets; et celles liées au suivi et à l'établissement de rapports au Comité exécutif et à leur propre organisation. Un défi communément mentionné par les agences était que si l'intégration des éléments d'égalité des sexes est plus simple dans les projets liés au développement et aux questions sociales, elle était plus complexe dans le cas des projets financés par le Fonds multilatéral, qui sont hautement techniques et dont les points d'entrée sont plus ardues à définir, ce qui limitait l'éventail des interventions à mener. Cette situation était davantage compliquée par le fait que les ressources approuvées pour les projets existants étaient déjà allouées à des activités spécifiques, et qu'il y avait peu de place pour inclure de nouvelles activités d'intégration, à l'exception de celles qui pouvaient être réalisées sans ressources supplémentaires (c.-à-d., identification de participantes et de conférencières pour les formations, etc.)

29. Les agences ont cerné une série de défis sur le plan de l'application de la politique opérationnelle du Fonds multilatéral aux projets :

- a) Une approche intégrée et globale doit être adoptée en vue de repérer les lacunes en matière de connaissances et de capacités afin de mettre en œuvre des mesures et des interventions tenant compte de l'égalité des sexes pour les projets financés par le Fonds multilatéral;
- b) Le manque de capacité à mettre en œuvre des activités d'intégration dans les unités de certaines agences chargées du Protocole de Montréal (pas de spécialistes en égalité des sexes) et au niveau national signifie que cette question est souvent laissée de côté lors de la conception des projets et de leur mise en œuvre éventuelle; il est nécessaire de former les agences et le personnel des projets à l'intégration de la parité hommes-femmes dans la conception des projets;

- c) Il n'existe pas d'orientation claire sur les activités en faveur de l'égalité des sexes qui peuvent être proposées et incluses dans les activités de projet, en particulier pour celles qui ont été approuvées avant la 84^e réunion, ce qui complique l'établissement de rapports s'y rapportant;
- d) Les parties prenantes des pays bénéficiaires sont peu sensibilisées à la question de l'égalité des sexes et ne savent pas comment l'intégrer efficacement dans les politiques et plans respectifs, ce qui a empêché une intégration élargie de ces activités à l'échelle nationale, en particulier pour les pays à faible revenu;
- e) On manque d'exemples concrets de pratiques exemplaires qui permettraient de cerner les possibilités d'assurer une intégration efficace;
- f) Le financement du Fonds multilatéral est insuffisant pour mettre en œuvre la politique opérationnelle dans les projets; il convient d'accroître la collaboration et la participation des conseillers et des agents de liaison en égalité des sexes dans la conception des projets, dans les enquêtes et autres instruments de collecte de données.

Conclusions

30. Afin de mieux promouvoir les activités en faveur de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral, les agences répondantes ont noté la nécessité de combler les lacunes dans les connaissances sur le lien entre l'intégration de l'égalité des sexes et la nature essentiellement technique des activités financées par le Fonds multilatéral. Bien qu'il existe des possibilités d'inclure dans les projets certaines activités d'intégration, il est nécessaire de disposer de ressources financières spécifiques et de directives du Comité exécutif concernant l'admissibilité des activités associées à la parité hommes-femmes pour garantir la mise en œuvre complète de la politique opérationnelle, qui est conforme à l'objectif de développement durable 5.

31. L'examen des propositions de projets a révélé que si la profondeur et la portée des interventions sur l'égalité des sexes varient d'un projet à l'autre, l'analyse indique que les activités déjà incluses dans les soumissions ont contribué à cerner les points d'entrée potentiels pour intégrer efficacement cette question dans les projets. Les agences bilatérales et d'exécution veillent également à ce que le recensement et l'utilisation des indicateurs d'égalité des sexes s'améliorent dans les futures propositions grâce à l'expérience acquise pendant la mise en œuvre.

32. Les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'examen théorique des projets soumis à partir de 2020-2021, et les aspects liés à l'égalité des sexes sont intégrés dans les rapports (pour les tranches) et les soumissions (nouvelles phases du PGEH) :

- a) La question de l'égalité des sexes n'a pas été prise en compte dans la conception initiale des projets approuvés avant la 85^e réunion et des mesures ponctuelles ont été incluses suite à la demande du Comité exécutif lors de la 84^e réunion.
- b) Les nouveaux plans (PGEH) soumis à partir de la 85^e réunion comprenaient des mesures visant à effectuer des analyses de l'égalité des sexes, à établir des plans spécifiques, à collecter des données ventilées par sexe et à utiliser des indicateurs pendant la mise en œuvre du projet, mais ces actions étaient de portée limitée et incomplètes.
- c) L'importance de la question de l'égalité des sexes est reconnue au niveau de l'UNO, comme le montrent les activités incluses dans les propositions de projet pour élaborer des plans d'action, sensibiliser, renforcer les capacités et promouvoir l'égalité des chances pour les femmes.

- d) Dans l'ensemble, 80 % des soumissions examinées pendant cette période comprenaient des renseignements sur les mesures en faveur de l'égalité des sexes dans leurs soumissions initiales, et on a constaté une augmentation marquée des projets qui comportaient des activités sur cette question dans les soumissions initiales entre la 85^e et la 88^e réunion, ainsi qu'un accroissement notable de la quantité de renseignements fournis dans les soumissions concernant les activités axées sur l'égalité des sexes.

33. L'examen des réponses des agences au questionnaire permet de tirer les conclusions suivantes :

- a) Afin de garantir la progression de la question de l'égalité des sexes, la politique opérationnelle et les indicateurs doivent être intégrés systématiquement dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral;
- b) Les activités en faveur de l'égalité des sexes ne sont pas clairement définies et suffisamment financées dans le cadre des projets approuvés par le Fonds multilatéral; il a été estimé que les ressources destinées aux PGEH ne peuvent être utilisées pour les activités d'intégration qu'à une échelle limitée;
- c) Il est nécessaire de renforcer les capacités collectives des agences et des pays bénéficiaires pour parvenir à un changement plus étendu des modalités de mise en œuvre des projets qui inclut systématiquement les aspects liés à l'égalité des sexes;
- d) Voici les difficultés rencontrées par les agences lors de la mise en œuvre de la politique opérationnelle :
 - i) Nécessité d'adopter une approche globale pour cerner les lacunes en matière de connaissances et la capacité à mettre en œuvre des mesures et des interventions tenant compte de l'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral ;
 - ii) Le manque de capacité à mettre en œuvre des activités d'intégration de l'égalité des sexes dans les unités des agences chargées du Protocole de Montréal (pas de spécialistes en égalité des sexes) et au niveau national signifie que cette question est souvent laissée de côté lors de la conception des projets et de leur mise en œuvre éventuelle; il est nécessaire de former le personnel des projets à l'intégration de la parité hommes-femmes dans la conception des projets;
 - iii) Absence d'orientations claires sur les activités en faveur de l'égalité des sexes qui pourraient être proposées et incluses dans les activités de projet, en particulier pour les projets approuvés avant la 84^e réunion;
 - iv) Sensibilisation limitée des parties prenantes dans les pays bénéficiaires à la question de l'égalité des sexes et connaissance insuffisante de la manière d'intégrer efficacement cette question dans les politiques et les plans respectifs, qui a entravé l'intégration plus poussée de ces activités à l'échelle nationale, en particulier dans les pays à faible revenu;
 - v) Absence de compilation d'exemples concrets de pratiques exemplaires qui aideraient à cerner les possibilités d'assurer une intégration efficace de l'égalité des sexes;
 - vi) Manque de financement spécifique pour mettre en œuvre la politique opérationnelle du Fonds multilatéral dans les projets, afin de renforcer la participation des conseillers et des agents de liaison en égalité des sexes dans la conception des projets, dans les enquêtes et autres instruments de collecte de données.

Recommandation

34. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport concernant l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 84/92 e)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37;
- b) Examiner s'il y a lieu de fournir des orientations et des ressources supplémentaires dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour faciliter une meilleure intégration des éléments d'égalité des sexes et une application plus vaste de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes pour tous les projets financés par le Fonds multilatéral à partir de la 92^e réunion;
- c) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral soit appliquée à tous les projets du Protocole de Montréal et à utiliser, le cas échéant, les indicateurs et la liste de vérification pour faciliter l'établissement des rapports;
- d) Demander au Secrétariat :
 - i) D'élaborer des exigences de projet améliorées, y compris des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité connexes pour une application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, pour examen par le Comité exécutif lors de sa 92^e réunion;
 - ii) D'examiner plus avant la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et fournir une mise à jour à ce sujet, pour examen par le Comité exécutif lors de sa dernière réunion en 2024.

Annexe I

Sommaire des données liées à l'égalité des sexes figurant dans les soumissions de projets de 2020 à 2021

1. L'application de la politique d'égalité des sexes a été évaluée en fonction des progrès et des plans communiqués dans les soumissions de projets. Des informations quantitatives ont été recueillies et une analyse qualitative a été effectuée sur les informations narratives fournies par les agences bilatérales et d'exécution dans les rapports d'avancement et les plans inclus dans les soumissions.

2. Les soumissions aux 85^e, 86^e, 87^e, et 88^e réunions pour des tranches et des nouvelles phases des PGEH ont été recueillies, rassemblées et analysées. Le Tableau ci-après fait le sommaire des données recueillies:

Tableau 1. Données générales sur les soumissions de projets depuis l'obligation d'appliquer la politique d'égalité des sexes

| Réunion | 85 ^e | 86 ^e | 87 ^e | 88 ^{te} | Total |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-------|
| Nombre total de propositions de projets | 39 | 53 | 23 | 33 | 148 |
| Nombre total de soumissions de nouvelles phases | 5 | 26 | 13 | 16 | 60 |
| Nombre total de soumissions de tranche pour des phases déjà en cours | 34 | 27 | 10 | 17 | 88 |
| Nombre de soumissions initiales n'incluant pas de facteurs d'égalité des sexes (obtenus au cours des suivis) | 13 | 7 | 4 | 6 | 30 |
| Nombre total de projets dirigés par le PNUE | 20 | 22 | 13 | 10 | 65 |
| Nombre total de projets dirigés par l'ONUDI | 8 | 10 | 4 | 12 | 34 |
| Nombre total de projets dirigés par le PNUD | 9 | 18 | 3 | 11 | 41 |
| Nombre total de projets dirigés par une agence bilatérale | 2 | 3 | 2 | 0 | 7 |
| Nombre total de projets dirigés par la Banque mondiale | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |

Tableau 2. Pourcentage et nombre de soumissions n'incluant pas d'information sur l'égalité des sexes dans la soumission originale¹

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|--|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|--------|-----------|
| | Nombre | Pour cent | Nombre | Pour cent |
| Projets soumis dirigés par le PNUE | 4 | 20% | 1 | 5% | 0 | 8% | 2 | 20% | 8 | 11% |
| Projets soumis dirigés par l'ONUDI | 2 | 25% | 2 | 20% | 2 | 50% | 2 | 17% | 8 | 24% |
| Projets soumis dirigés par le PNUD | 5 | 56% | 2 | 11% | 0 | - | 2 | 18% | 9 | 22% |
| Projets soumis dirigés par les agences bilatérales | 2 | 100% | 2 | 67% | 1 | 50% | 0 | - | 5 | 71% |

¹ Les informations sur l'égalité des sexes ont été obtenus lors de suivi auprès de l'agence.

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|----------------------------------|-----------------|-----|-----------------|-----|-----------------|------|-----------------|-----|-------|------|
| Projets soumis dirigés par la BM | 0 | - | 0 | - | 1 | 100% | 0 | - | 1 | 100% |
| Total des soumissions originales | 13 | 33% | 7 | 13% | 4 | 17% | 6 | 18% | 30 | 20% |
| Nouvelles phases | 1 | 20% | 1 | 4% | 1 | 8% | 1 | 6% | 4 | 7% |
| Soumissions de tranches | 12 | 35% | 6 | 26% | 3 | 40% | 5 | 29% | 26 | 30% |

Tableau 3. Pourcentage et nombre de soumissions incluant la liste de vérification sur l'égalité des sexes

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|-------------------------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|--------|-----------|
| Type de soumission | Nombre | Pour cent | Nombre | Pour cent |
| Soumissions de nouvelle phase | 1 | 20% | 19 | 73% | 12 | 92% | 15 | 94% | 47 | 78% |
| Soumissions de tranche | 1 | 3% | 8 | 30% | 0 | - | 7 | 41% | 16 | 18% |
| Nombre total de soumissions | 2 | 5% | 27 | 51% | 12 | 52% | 22 | 67% | 63 | 43% |

Tableau 4. Pourcentage et nombre de soumissions incluant une demande de financement pour des activités liées à l'égalité des sexes

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|-------------------------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|--------|-----------|
| Type de soumission | Nombre | Pour cent | Nombre | Pour cent |
| Soumissions de nouvelle phase | 1 | 20% | 0 | - | 2 | 15% | 5 | 31% | 8 | 13% |
| Soumissions de tranche | 1 | 3% | 3 | 11% | 0 | - | 0 | - | 4 | 5% |
| Nombre total de soumissions | 2 | 5% | 3 | 6% | 2 | 9% | 5 | 15% | 12 | 8% |

Mesures liées à l'égalité des sexes décrites dans les soumissions

3. Toutes les informations liées à l'égalité des sexes incluses dans les soumissions aux 85^e, 86^e, 87^e et 88^e réunions, qu'elles fassent partie de la soumission originale ou qu'elles soient obtenues dans le cadre de suivis, ont été codées selon les domaines d'action clés et organisées en catégories de mesures. Les définitions de chacun des domaines d'action clés et de catégorie sont présentées ci-après. La plupart des rapports comprenaient en moyenne quatre catégories différentes d'activités relevant de sept thèmes. Les thèmes les plus fréquents pour ces activités sont la collecte de données, la création d'opportunités et le renforcement des capacités. Les tableaux qui suivent indiquent les thèmes et les catégories de mesures.

Tableau 5. Thèmes pour les catégories de mesures sur l'égalité des sexes dans les projets

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|---------------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|--------|-----------|
| Catégorie | Nombre | Pour cent | Nombre | Pour cent |
| Collecte de données | 30 | 21% | 38 | 16% | 19 | 24% | 30 | 23% | 117 | 20% |
| Établissement | 13 | 9% | 19 | 8% | 6 | 8% | 20 | 15% | 58 | 10% |

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|-------------------------------------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-------|------|
| de stratégies et de plans | | | | | | | | | | |
| Création d'opportunités égales | 33 | 23% | 65 | 28% | 24 | 30% | 39 | 30% | 161 | 28% |
| Renforcement des capacités | 41 | 29% | 65 | 28% | 22 | 28% | 29 | 22% | 152 | 26% |
| Participation actuelle | 19 | 13% | 21 | 9% | 7 | 9% | 5 | 4% | 52 | 9% |
| Surveillance, évaluation et partage | 5 | 4% | 18 | 8% | 1 | 1% | 9 | 7% | 33 | 6% |
| Établissement de budget | 0 | 0% | 5 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 5 | 1% |
| Total | 141 | 100% | 231 | 100% | 79 | 100% | 132 | 100% | 578 | 100% |

Tableau 6. Domaines d'action clés sur l'égalité des sexes dans les projets

| Réunion | | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|---|---|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------|------------|
| Catégorie | Domaine clé | Nombre | Pour cent | Nombre | Pour cent |
| Collecte de données | Données et statistiques | 27 | 19% | 24 | 10% | 13 | 16% | 18 | 14% | 82 | 14% |
| | Indicateurs de genre | 3 | 2% | 14 | 6% | 6 | 8% | 12 | 9% | 35 | 6% |
| Établissement de stratégies et de plans | Étude (ou examen de politiques) | 1 | 1% | 3 | 1% | 1 | 1% | 7 | 5% | 12 | 2% |
| | Consultation | 2 | 1% | 6 | 3% | 2 | 3% | 6 | 5% | 16 | 3% |
| | Recrutement d'experts | 3 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 2 | 2% | 5 | 1% |
| | Facteurs liés au genre | 7 | 5% | 10 | 4% | 3 | 4% | 5 | 4% | 25 | 4% |
| Création d'opportunités égales | Recrutement égal entre les genres | 6 | 4% | 24 | 10% | 6 | 8% | 8 | 6% | 44 | 8% |
| | Sujet/Matériels de formation | 11 | 8% | 19 | 8% | 8 | 10% | 17 | 13% | 55 | 10% |
| | Formation réservée aux femmes | 1 | 1% | 1 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 2 | 0% |
| | Engagement des parties prenantes | 15 | 11% | 21 | 9% | 10 | 13% | 14 | 11% | 60 | 10% |
| Renforcement des capacités | Mesures d'incitation | 3 | 2% | 4 | 2% | 4 | 5% | 1 | 1% | 7 | 1% |
| | Cibles de formation | 2 | 1% | 2 | 1% | 2 | 3% | 1 | 1% | 7 | 1% |
| | Promotion de formateurs | 3 | 2% | 9 | 4% | 2 | 3% | 4 | 3% | 18 | 3% |
| | Diffusion et sensibilisation | 26 | 18% | 44 | 19% | 12 | 15% | 17 | 13% | 99 | 17% |
| | Communications | 7 | 5% | 6 | 3% | 2 | 3% | 6 | 5% | 21 | 4% |
| Participation actuelle | Participation du personnel par genre/processus décisionnel (résultat) | 11 | 8% | 17 | 7% | 4 | 5% | 1 | 1% | 33 | 6% |
| | Participation à la formation par genre/secteur (résultat) | 8 | 6% | 4 | 2% | 3 | 4% | 4 | 3% | 19 | 3% |
| Surveillance évaluation et partage | Évaluation et surveillance | 5 | 4% | 11 | 5% | 1 | 1% | 5 | 4% | 22 | 4% |
| | Leçons retenues | 0 | 0% | 7 | 3% | 0 | 0% | 4 | 3% | 11 | 2% |
| Établissement de budget | Attribution budgétaire | 0 | 0% | 5 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 5 | 1% |

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|--------------------------------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|------------|------------|
| Total | 141 | 100% | 231 | 100% | 79 | 100% | 132 | 100% | 578 | 100 |
| Nombre moyen de mesures | 4 | - | 4 | - | 3 | - | 4 | - | 4 | - |

Tableau 7. Nombre de catégories de mesures d'application de l'égalité des sexes décrites dans les soumissions

| Réunion | 85 ^e | | 86 ^e | | 87 ^e | | 88 ^e | | Total | |
|--|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|------------|-------------|
| Type de soumission | Nombre | Pour cent | Nombre | Pour cent |
| Nombre total de projets | 39 | 100% | 53 | 100% | 23 | 100% | 33 | 100% | 148 | 100% |
| Nombre total comportant un maximum de quatre mesures | 29 | 74% | 29 | 55% | 16 | 70% | 18 | 58% | 93 | 63% |
| Nombre total comportant un minimum de cinq mesures | 10 | 26% | 24 | 45% | 7 | 30% | 14 | 42% | 55 | 37% |
| Nouvelle phase avec un maximum de quatre mesures | 2 | 40% | 9 | 35% | 7 | 54% | 4 | 25% | 22 | 37% |
| Tranches avec un maximum de quatre mesures | 27 | 79% | 19 | 70% | 9 | 90% | 14 | 82% | 69 | 78% |
| Nouvelle phase avec un minimum de cinq mesures | 3 | 60% | 17 | 65% | 6 | 46% | 12 | 75% | 38 | 63% |
| Tranches avec un minimum de cinq mesures | 7 | 21% | 7 | 26% | 1 | 10% | 2 | 12% | 17 | 19% |
| Nombre moyen de catégories d'activités | 4 | - | 4 | - | 3 | - | 4 | - | 4 | - |
| Nombre médian de catégories d'activités | 3 | - | 4 | - | 3 | - | 4 | - | 4 | - |

Tableau 8: Catégories d'activités incluses dans les soumissions de tranches et de nouveaux PGEH de la 85^e à la 88^e réunion

| Catégorie | Domaine clé | Description des activités |
|--|-----------------------------|--|
| Collecte de données | Données et statistiques | La soumission décrit des mesures liées à la collecte de données ventilées par sexe et/ou d'informations qualitatives pour l'analyse des questions liées aux genres, établissement de valeurs de référence et/ou suivi de la participation dans les activités des PGEH. |
| | Indicateurs de genre | Les activités décrites comprennent la création d'indicateurs d'égalité hommes/femmes ou présentent des indicateurs sélectionnés sur l'égalité des sexes qui seront appliqués. |
| Établissement de stratégies et de plans | Étude (examen de politique) | Une étude, une évaluation des besoins/lacunes, ou un examen de politique sera mené pour déterminer les mesures à prendre en priorité à l'avenir. |
| | Consultation | Des conseils, contributions, ou partenariat avec un ministère, un groupe, une association axé sur les femmes/genres, ou une unité sur les genres au sein d'organismes partenaires, seront recherchés. |
| | Recrutement d'experts | Un expert spécialisé avec des connaissances spécifiques sur l'égalité des sexes ou un employé/consultant spécialisé dont la description de poste comporte des tâches liées à l'égalité de sexes, a été recruté |

| Catégorie | Domaine clé | Description des activités |
|--|---|---|
| | Facteurs liés aux genres | Une démarche holistique sera adoptée au cours de la prochaine phase ou tranche pour examiner tous les aspects du PGEH afin de trouver des occasions d'appliquer l'égalité des sexes. La soumission décrit l'application de « facteurs liés au genre » ou une démarche favorable à l'égalité des sexes » dans la mise en œuvre des PGEH, dans les politiques, la planification et le processus décisionnel pour la prochaine phase ou tranche. |
| Création d'opportunités égales | Recrutement équilibré entre les genres | Le recrutement vise à inclure des femmes et/ou à tendre vers l'équilibre entre les genres pour le personnel des projets et/ou une représentation égale entre les sexes dans les directions et les comités directeurs des projets. |
| | Sujets/matériels de formation | Incorporation des aspects liés au genre dans les sessions de formation et/ou les matériaux d'enseignement ou la formation sur l'égalité des sexes à l'intention du personnel et des consultants (présentation de données ventilées par genre, présentation des différents effets des produits chimiques sur les femmes et sur les hommes, présentation sur les genres ou concepts d'égalité des sexes). |
| | Formation réservée aux femmes | Un atelier de formation RAC réservé exclusivement aux techniciennes durant la mise en œuvre du PGEH. |
| | Engagement des parties prenantes | Les activités incluent la vulgarisation pour des groupes des parties prenantes clés (instituts techniques, associations RAC, groupes d'industries, ministères), afin d'examiner des stratégies visant à encourager la participation des femmes, indicateurs d'égalité des sexes et informations sur la politique d'égalité des sexes. |
| Renforcement des capacités | Mesures d'incitation | Les activités incluent une forme quelconque d'incitations financières ou en équipement, afin d'encourager les femmes à suivre des études RAC dans les écoles professionnelles; ou les activités incluent un prix et la reconnaissance de femmes dans ces domaines. |
| | Objectifs de formation | Les activités incluent des cibles mesurables particulières pour appuyer la participation des femmes. |
| | Promotion des formateurs ou professionnelle | Plans pour encourager et promouvoir des instructeurs femmes dans les activités du PGEH et/ou des écoles professionnelles ou promouvoir des professionnels femmes dans le domaine RAC (notamment des importateurs, des agents de douanes, des entrepreneurs, etc.). |
| | Vulgarisation et sensibilisation | Des activités seront entreprises pour encourager la participation des femmes dans les activités de PGEH et les ateliers de formation. |
| | Communications | Envisager des communications tenant compte des genre. Ex. « les activités de communication et de sensibilisation viseront spécifiquement les femmes »; « introduction de langage spécifique aux genres dans les communications »; « graphismes de femmes et d'hommes le cas échéant ». |
| Participation des femmes | Participation du personnel par genre/processus décisionnel (résultat) | La soumission contient des données illustrant le niveau déjà atteint de participation des femmes durant la dernière tranche du PGEH concernant le personnel, les instructeurs, les consultants, ou les décideurs. |
| | Participation à la formation par genre/secteur (résultat) | La soumission contient des données illustrant le niveau déjà atteint de participation des femmes durant la dernière tranche du PGEH concernant les ateliers de formation ou les femmes qui travaillent dans le secteur. |
| Surveillance, évaluation et partage | Surveillance et évaluation | Activités identifiées à entreprendre en termes de compte rendu spécifique aux questions de genre et progrès réalisés pour résoudre ces questions (quantitativement et/ou qualitativement) et/ou évaluation des résultats, en plus des exigences de comptes rendus dans le PGEH. |
| | Leçons retenues | Examen des questions de genre durant les ateliers thématiques, afin de partager les expériences acquises et les leçons retenues sur l'égalité des sexes. |
| Établissement de budget | Attribution budgétaire | Inclure les soumissions qui identifient spécifiquement des activités recevant des attributions budgétaires pour les activités visant l'égalité des sexes. |

Annexe II

EXAMEN DE LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DU FONDS MULTILATÉRAL

QUESTIONNAIRE

Agences bilatérales et agences d'exécution (veuillez choisir) Choose an item.

Nom de la personne répondant au questionnaire:

Titre:

Les questions qui suivent visent à recueillir des informations et des données, afin de comprendre de quelle manière les agences bilatérales et d'exécution ont appliqué la politique opérationnelle de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans les projets financés par le Fonds. Nous vous remercions de votre coopération pour offrir le plus de détails possible dans vos réponses.

Intégration de la politique de l'égalité des sexes du Fonds dans les projets en cours ou futurs à compter de la 85^e réunion

1. Veuillez décrire les démarches suivies pour intégrer la politique opérationnelle de l'égalité des sexes dans les projets en cours et futurs, à compter de la 85^e réunion, en indiquant en particulier comment cette intégration s'aligne de façon consistante et cohérente sur la politique de l'égalité des sexes de votre propre organisation et la renforce.
2. Quels sont les objectifs d'une telle intégration (une simple collecte de données ventilées par sexe; adoption de démarches plus favorables à l'égalité des sexes, efforts soutenus pour appuyer le droit des femmes à participer aux programmes de formation ou pour créer des opportunités pour utiliser ou renforcer des aptitudes techniques professionnelles, telles que l'entretien, etc.).
3. Veuillez indiquer les interventions/activités entreprises et donner des exemples précis de l'accroissement des avantages pour les femmes qui résulterait de ces initiatives au-delà de la simple participation aux programmes de formation.
4. Comment avez-vous communiqué la nécessité d'intégrer la politique opérationnelle de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral aux projets réalisés dans les pays clients?

Mesures des pays (le cas échéant si aucune mesure n'a été prise, donnez une brève explication de la raison)

5. Y a-t-il eu des interventions pour entamer l'intégration de cette politique dans la politique nationale du pays en matière d'égalité des sexes et effectivement dans la mise en œuvre des projets? Donnez une description.
6. Si un pays client n'avait pas mis en place une politique d'égalité des sexes, veuillez décrire les mesures prises pour établir la structure juridique nécessaire à l'appui d'une telle politique dans la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral.

Utilisation de la liste de vérification et les indicateurs sur l'égalité des sexes

7. Les agences bilatérales et les agences d'exécution ont été invitées à se servir des Annexes II et IV au document 84/73¹ pour faciliter les mesures d'intégration de la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans les projets recevant l'assistance du Fonds. Veuillez donner vos points de vue sur les sujets ci-après:
 - a. Comment ces indicateurs ont-ils été utilisés?
 - b. Ont-ils été utiles pour l'établissement de mesures visant l'égalité des sexes dans les projets?
 - c. Avez-vous des suggestions pour améliorer ces indicateurs afin d'assurer qu'ils soient appropriés et utiles dans la planification d'interventions en vue de l'égalité des sexes?

Compte rendus sur les indicateurs

8. Veuillez décrire de quelle manière l'intégration de la politique d'égalité des sexes a été communiquée dans les projets nouveaux et existants et donnez des suggestions sur la façon dont de tels comptes rendus pourraient être établis à l'avenir.

Difficultés dans l'application de la politique du Fonds sur l'égalité des sexes

9. Veuillez indiquer et décrire les principales difficultés/contraintes rencontrées par l'agence d'exécution et le pays dans l'application de la politique d'égalité des sexes, en donnant des exemples précis et des explications pour chaque élément identifié.
10. Quelles ont été les difficultés rencontrées par les agences bilatérales et les agences d'exécution dans la surveillance et le compte rendu de l'application de la politique d'égalité des sexes, tant au Comité exécutif qu'à votre propre institution (dans la mesure où elles sont liées à la politique d'égalité des sexes de votre organisation)?

Points de vue des agences sur l'application de la politique opérationnelle d'égalité des sexes

11. Comment, le cas échéant, la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral a-t-elle modifié votre façon de mettre en œuvre les projets? Cette question est liée à la question #1 ci-dessus
12. Veuillez donner vos points de vue sur les sujets ci-après:
 - a. Quel soutien du Comité exécutif est nécessaire pour appliquer intégralement la politique d'égalité des sexes
 - b. Outre les mesures qui ont été exécutées et communiquées au Comité exécutif sur les projets nouveaux et existants depuis la 85^e réunion, quelles autres mesures devront prendre les agences pour appliquer intégralement la politique d'égalité des sexes afin d'envisager de façon complète les objectifs d'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral?

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COOPÉRATION!

**Veillez envoyer vos réponses au Secrétariat
au plus tard pour le 1^{er} avril 2022.**

¹ Projet de politique opérationnelle d'égalité des sexes pour les projets soutenus par le Fonds multilatéral